

Un grand jour pour l'Association de la Vallée du Cher

Oui, c'est un grand jour pour l'Association pour la défense et le développement touristique de la vallée du Cher et toutes les associations qui dénoncent ou dénonceront les mauvais résultats de la LEMA.

Je viens de lire et relire un rapport de 13 pages de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ayant pour titre « *La qualité des eaux en Loire-Bretagne* » mis sur le site en septembre 2020. En page 3, figure un tableau de chiffres que je désespérais d'obtenir : « *Évolution de l'état écologique des cours d'eau -Loire-Bretagne* ». J'attendais ce graphique pour connaître l'évolution de la situation depuis les derniers chiffres connus de 2013 et publiés en 2017. Le rapport donne enfin les chiffres acquis dans la période 2015-2017 et de plus ils sont en conformité avec ceux qui étaient prévisibles.

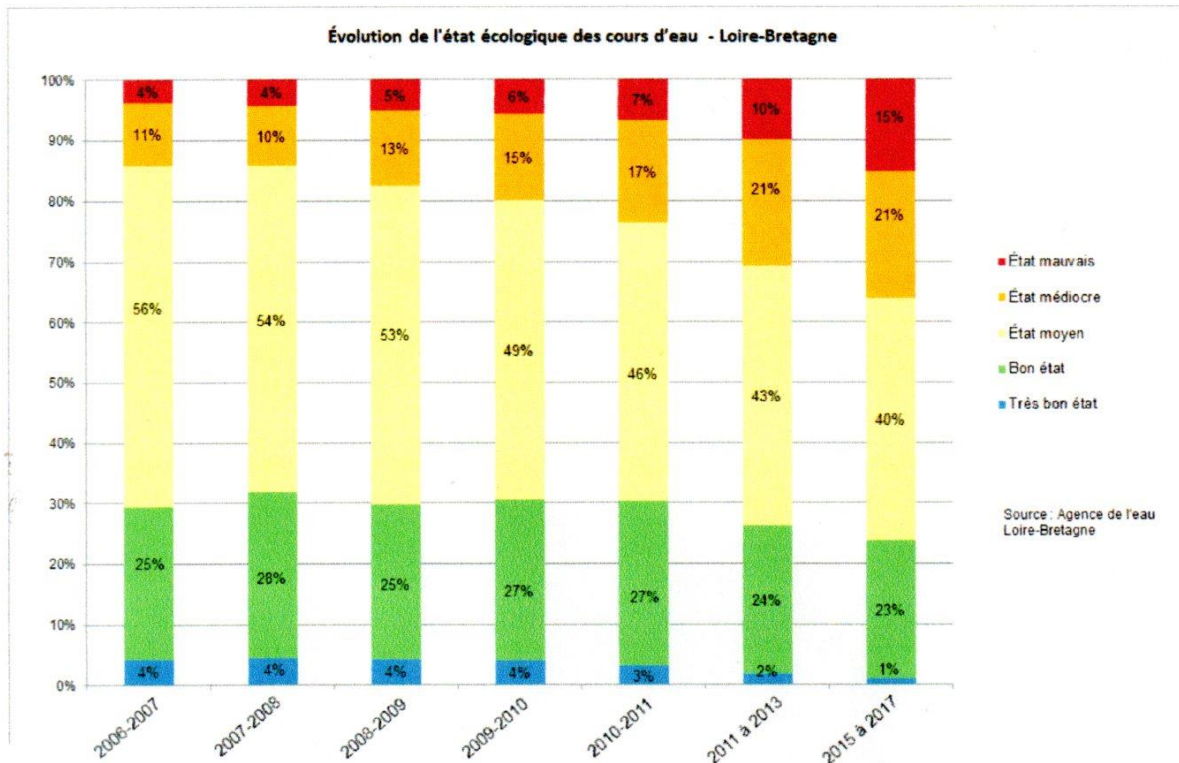
Il est important de rappeler que dans ses hypothèses et ses affirmations sur la qualité des eaux, l'Association s'est montrée pionnière et perspicace. En 2014, elle a adressé un document aux ministres, parlementaires et grands gestionnaires de l'eau intitulé : « *Pourquoi amender la loi sur l'eau* » qui faisait les hypothèses suivantes : la continuité écologique est totalement inopérante sur la qualité chimique des eaux et la lutte contre la pollution chimique doit constituer l'action prioritaire dans la restauration de la qualité des eaux superficielles. En 2015, elle a adressé aux mêmes destinataires un document intitulé « *La loi sur l'eau 100% contre-productive* » dans laquelle elle affirmait : le principe idéologique de continuité n'a pas d'impact significatif sur la biodiversité des milieux aquatiques gouvernée par le seul degré de pollution chimique des eaux et des sédiments. Enfin en 2016, l'Association a adressé le document intitulé « *Amendement de la loi française sur l'eau par la modification de l'article L214-17 du code de l'environnement* » qui affirmait : **l'état chimique de l'eau gouverne aussi son état écologique. En d'autres termes, l'état écologique d'une masse d'eau est le corollaire de son état chimique.**

Le graphique de l'Agence de l'eau montre la dernière évolution de l'état écologique des cours d'eau. Par rapport à la situation précédente, la dégradation continue. Elle est particulièrement accentuée dans les catégories extrêmes par rapport à la situation 2011-2013.

Le précédent graphique avait été affublé du qualificatif « stabilité de l'état écologique des cours d'eau ». Présenté en octobre 2017 aux rencontres de l'eau à Vierzon, Jacques Romain avait réagi en disant que le graphique indiquait au contraire des dégradations. En 2020, le graphique n'a pas repris le qualificatif mensonger. Pour autant le déni de réalité est encore évident dans les commentaires du graphique. En voici deux, donnés à titre d'exemples :

- La part des eaux en bon état est globalement stable depuis la première évaluation de l'état des eaux en 2007. Cette stabilité peut s'expliquer par le faible recul (moins de 10 ans), l'inertie des milieux -l'effet des actions entreprises n'est pas immédiatement lisible- mais aussi par la sévérité de la notion de bon état : tant qu'un seul élément de qualité n'est pas bon, l'état n'est pas bon.

Évolution de l'état écologique des cours d'eau - Bassin Loire-Bretagne



mai 2020

© Agence de l'eau Loire-Bretagne

- L'indice invertébré est bon pour 63% des cours d'eau. Mais l'indice diatomées qui réagit aux pollutions classiques (nitrates, phosphore, pesticides) décline 53% des cours d'eau. L'indice poissons, qui reflète l'ensemble des pressions qui s'exercent sur le cours d'eau- pollutions, altérations de la morphologie et de l'hydrologie- décline près de 64% des cours d'eau.

Bref pour minimiser les mauvais résultats, AELB s'appuie sur une analyse fallacieuse du graphique et continue de s'en prendre à l'inertie des milieux, aux causes multiples des altérations et à la sévérité des indicateurs mais les commentaires n'évoquent jamais une quelconque dégradation des états par rapport à ceux de 2007.

En quoi l'analyse est-elle fallacieuse ? Un seul état médian ne peut pas être analysé seul. Ainsi le « bon état » qui satisfait AELB bénéficie de la perte du « très bon état ». Pour avoir une synthèse scientifique irréprochable de tels graphiques, il convient de comparer la somme des états très bon, bon, et moyen (S1) à la somme des états médiocre et mauvais (S2). Depuis 2006-2007, S1 s'est rétractée de 33% tandis que S2 a progressé de 140% ! Par ailleurs, le seul fait d'observer les deux états extrêmes, régression du très bon état et progression du mauvais état, prouve la dynamique de régression de la qualité écologique des eaux.

Il est quand même surprenant de constater que le milieu aquatique en dix ans a présenté une réelle réactivité dans la dégradation et beaucoup d'inertie dans les améliorations. Le rapport souligne que les états les plus mauvais se trouvent dans les zones céréalières et viticoles tandis que les bons se trouvent dans les zones de montagne et de pacages. Cela fait dix ans que nous faisons cette observation en mettant en cause la conséquence des pesticides. Serait-il trop

difficile aux experts d'AELB de le préciser et de l'écrire ? En conclusion, le déni de réalité se fait peut-être moins voyant mais il est toujours là dans tous les commentaires.

Un oubli, certainement volontaire, concerne l'année 2014. L'année 2014 n'apparaît pas dans le graphique qui passe de la période 2011-2013 à la période 2015-2017. C'est d'autant plus regrettable que la météo du printemps et de l'été 2014 s'est avérée atypique par une pluviométrie très au-dessus des moyennes saisonnières. Une telle météo conduit à multiplier l'usage de tous les pesticides à savoir herbicides, insecticides et fongicides. Si l'omission est volontaire, c'est assurément que la prise en compte des résultats de l'année 2014 rendait la situation encore plus dégradée.

Pour vérifier notre théorie : **l'état chimique de l'eau gouverne aussi son état écologique**, encore faudrait-il apporter la preuve que l'état chimique de l'eau reste mauvais. C'est là que les choses se compliquent.

En effet, dans le projet de SDAGE 2016-2021, il était envisagé d'utiliser, au niveau européen, un nouvel indicateur de la qualité chimique écartant les substances « **ubiquistes** », substances provenant d'une contamination générale de l'environnement à caractère persistant, toxiques et bioaccumulables. Par définition, les pesticides constituent cette catégorie. Dans mes remarques envoyées à AELB, j'avais écrit : « *Une confusion savamment entretenue existait déjà entre les états écologique et chimique de l'eau. Une seconde confusion va se développer en parlant de l'état chimique de l'eau comprenant ou non les substances ubiquistes. La palme du cynisme revient à une remarque en page 10 « les masses d'eau de surface pourraient atteindre le bon état chimique, hors substances ubiquistes, dès 2021 ».*

Le nouvel indicateur, hors substances ubiquistes, est malheureusement utilisé dans le rapport. Dans un encadré il est écrit : « Bon état chimique des cours d'eau, respect des seuils de concentration pour 53 substances prioritaires dangereuses retenues au niveau européen... » Mais sous l'encadré on peut lire : « Pour les substances non ubiquistes, 850 masses d'eau sont en bon état chimique et 141 en mauvais état...Le nombre de paramètres déclassants non ubiquistes par station est faible ». Sans que ce soit clairement exprimé, l'état chimique des cours d'eau est bel et bien donné hors substances ubiquistes ! Voici comment une subtilité sémantique et la modification d'un indicateur peuvent améliorer la qualité chimique de l'eau ! En écartant la pollution chimique agricole, rien de plus normal que la pollution chimique d'origine industrielle décroisse. Pour obtenir une commande de l'Etat, l'industriel et ses fournisseurs doivent être certifiés ISO 14001, la norme environnementale. Et puis reste-t-il encore beaucoup d'industries opérationnelles sur notre territoire ? non, la plupart sont dans l'est de l'Europe ou en Asie.

Malgré tout, le rapport aborde la pollution des cours d'eau par les pesticides via une carte du bassin Loire établie en 2018 répertoriant la pollution en 4 catégories. Le pourcentage dans chaque catégorie n'est pas renseigné (1)+. Environ 20 à 30% des cours d'eau ont une teneur inférieure à 0,5µg/l. La majorité des cours d'eau ont une pollution pesticide comprise entre 0,5 et 10µg. Pour 5 à 10% des cours d'eau, le taux de pesticides dépasse 10µg. C'est plus de 50 fois le taux maximal autorisé dans l'eau potable pour l'ensemble des pesticides (0,5µg). On apprend aussi dans ce chapitre que les mesures de pesticides sont effectuées sur l'ensemble des stations du réseau de contrôle de surveillance, une année sur trois avec sept prélèvements

effectués dans l'année. Les analyses sont chères... Bien évidemment, la pollution des pesticides ne peut pas baisser dans les cours d'eau puisque les quantités annuelles épandues restent constantes en moyenne. Et la situation risque de perdurer. Le plan Ecophyto 2+ semble bel et bien enterré et plus personne n'en parle. Pire encore, on repart avec les néonicotinoïdes en 2021. Même si certains prétendent que les betteraves ne fleurissent pas la première année, les abeilles ne craignent rien, il n'en sera pas de même pour les poissons ! La pollution chimique des cours d'eau par les pesticides tient bon. Plus que jamais.

En résumé, tous les chiffres du rapport et toutes les observations confirment sans ambiguïté notre hypothèse : **l'état chimique de l'eau gouverne son état écologique**. Quoi de plus exaltant de constater qu'une hypothèse énoncée à partir d'un raisonnement de bon sens se confirme par les observations faites sur le terrain et par des mesures. Oui, c'est un grand jour pour l'Association de la Vallée du Cher ! Ce sont les fondements de la LEMA qui vacillent.

Que faire de ce succès ?

En se munissant du rapport d'AELB, tous ceux qui sont impliqués dans la gestion de l'eau peuvent recentrer les débats sur la qualité de l'eau, apporter une critique sévère et justifiée aux travaux de redynamisation des rivières et ironiser sur les actions menées par AELB depuis 14 ans. Une remarque ironique consiste à interpréter les résultats de la façon suivante : l'effacement des obstacles fait régresser la qualité écologique des cours d'eau et effondrer la population des poissons sédentaires et migrateurs ! Reconstruisons vite les barrages et les seuils afin de revenir aux bons résultats de 2007 !

Nous détenons un os de grande valeur, il faut le ronger jusqu'à la moëlle. Nous pourrions travailler sur un projet de rapport pour la Cour des comptes. Les associations pourraient être consultées et invitées à signer le rapport définitif si elles le désirent. Au préalable, il nous faut approfondir les dépenses faites par AELB pour les résultats qu'on connaît. Les sommes vont être considérables. Dans l'époque de recherche d'économies, un tel rapport peut avoir un impact. Si la Cour des comptes s'empare du dossier, la loi française sur l'eau et la gouvernance de la gestion de l'eau pourraient être sérieusement déstabilisées.

Jean-Pierre Pestie

- (1) Si quelqu'un avait la patience de comptabiliser les points selon les quatre catégories (matérialisées par quatre couleurs), cela nous permettrait d'être plus précis dans l'exploitation de la carte.